

Port de Skikda : l'utilisation du module « Bon à délivrer » devient obligatoire

L'Entreprise portuaire de Skikda (EPS) annonce la généralisation et l'utilisation obligatoire du module « **Bon à délivrer** » (BAD) intégré à la plateforme **Algerian Ports Community System (APCS)**. La mesure vise à renforcer la numérisation des procédures portuaires et à fluidifier les échanges entre les différents intervenants.

Dans un avis aux clients daté du **17 août 2026**, la direction générale de l'Entreprise portuaire de Skikda rappelle à l'ensemble des consignataires maritimes que l'utilisation du module BAD revêt désormais un caractère obligatoire pour toutes les opérations nécessitant la délivrance d'un « Bon à délivrer ».

Cette décision intervient dans le cadre de la généralisation et de l'exploitation du module BAD de la plateforme APCS. Selon l'entreprise portuaire, des analyses des indicateurs d'utilisation ont montré que certains consignataires maritimes ne recourent pas encore systématiquement à cet outil pour les opérations concernées.

Bon à délivrer, une obligation encadrée par la réglementation

L'Entreprise portuaire de Skikda précise dans son [document diffusé sur sa page facebook](#) que cette obligation de **Bon à délivrer** est conforme aux dispositions du **décret exécutif n° 21-147 du 17 mai 2021**, portant création de la plateforme portuaire numérique APCS.

Elle s'inscrit également dans le cadre des orientations du **groupe Serport**, visant notamment la modernisation des procédures portuaires, l'amélioration de la circulation de l'information et la fluidité des opérations entre les différents intervenants de la communauté portuaire.

La plateforme APCS constitue ainsi un outil central dans le processus de transformation numérique des ports algériens. La généralisation du module BAD doit permettre de réduire le recours aux procédures traditionnelles et de favoriser davantage les échanges dématérialisés.

Les consignataires appelés à respecter trois règles

Dans son avis, l'Entreprise portuaire de Skikda demande aux consignataires maritimes de respecter plusieurs dispositions.

Ils sont ainsi appelés à **utiliser systématiquement le module BAD** pour toutes les opérations nécessitant l'utilisation d'un « Bon à délivrer ».

Ils doivent également **s'abstenir de recourir à des procédures alternatives** lorsque l'opération concernée peut être couverte par le module BAD, sauf en cas de dysfonctionnement justifié.

Enfin, toute difficulté technique ou fonctionnelle susceptible d'empêcher l'utilisation normale du module doit être signalée aux services concernés. Les consignataires sont notamment invités à préciser les circonstances de la difficulté rencontrée afin de permettre sa prise en charge et la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires.

Vers une digitalisation accrue des opérations portuaires

[L'Entreprise portuaire de Skikda](#) appelle par ailleurs les consignataires maritimes à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès de leurs services et collaborateurs concernés afin d'assurer une application **effective, régulière et systématique** du module BAD.

Pour l'EPS, le respect de ces dispositions constitue un élément essentiel pour assurer une exploitation optimale de la plateforme APCS, mais aussi pour renforcer la **fiabilité et la traçabilité des échanges** entre les différents acteurs.

La généralisation du « Bon à délivrer » s'inscrit ainsi dans une dynamique plus large de digitalisation des ports algériens. L'objectif est de réduire progressivement les démarches physiques et les échanges de documents, tout en améliorant la rapidité et la fluidité des opérations portuaires.

À travers cette obligation de Bon à délivrer, le port de Skikda entend donc accélérer l'adoption des outils numériques par les professionnels et contribuer à la modernisation du fonctionnement de la communauté portuaire.